

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 1 1 FEV. 2023

Services techniques
CL/AF

N° 51 /2023

## OBJET : Autorisant les livraisons de matériaux - avenue Jeanne

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal.

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de Madame Selma GUENNAS, 52 avenue Gavignot 95230 Soisy-sous-Montmorency demandant l'autorisation pour la société MARTINS 75 avenue Georges Clémenceau 95270 Viarmes de livrer des matériaux pour la propriété au 16 avenue Jeanne 95230 Soisy-sous-Montmorency.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Du 20 février au 3 mars 2023 puis du 20 au 24 mars 2023 la société MARTINS est autorisée à livrer des matériaux pour la propriété située au 16 avenue Jeanne.

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit au face et droit du 16 avenue Jeanne jusqu'à l'intersection avec l'avenue Amélie.

<u>Article 3</u>: Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

<u>Article 4</u>: La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par les sociétés sous le contrôle des services techniques municipaux.

<u>Article 5</u>: L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

<u>Article 6</u>: Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

<u>Article 7</u>: La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

<u>Article 8</u>: Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants

<u>Article 9</u>: La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Selma GUENNAS 52 avenue Gavignot 95230 Soisy-sous-Montmorency et notifié à la société MARTINS 75 avenue Georges Clémenceau 95270 Viarmes.

rançois ABOUT

Conscillor municipal,
Delegue aux travaux

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mise en ligne et/ou notifié le : 1 3 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 1 3 FEV. 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.